conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 1/8



Graniplus

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

Graniplus

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

détartrant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

SHS R. Steiert GmbH

Hauptstrasse 45a 6260 Reiden

Téléphone: +41 62 758 57 57 **E-mail:** shs@shs-gmbh.ch **Site web:** www.shs-gmbh.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59. Belgique: Centre antipoisons +32 070 245 245 Suisse: Tox Info Suisse, Zürich +41 (0)44 251 51 51 ou 145 en Suisse (informations en Allemand,

Français, Italien et Anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: -

Informations supplémentaires sur les dangers (UE): -

Conseils de prudence: -

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentratio n
n°CAS: 77-92-9 N°CE: 201-069-1		60 - ≤ 100 Pds %

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 2/8



Graniplus

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Si possible administrer un aérosol à base de glucocorticoides.

En cas de contact avec la peau:

Rincer la peau à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Difficilement combustible.

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 3/8



Graniplus

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée. Éviter la formation de poussière.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: base, Comburant. Agent réducteur

Classe de stockage: 11 - Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

détartrant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	 valeur limite au poste de travail à long terme valeur limite au poste de travail à court terme Valeur momentanée Procédé de surveillance ou d'observation. Remarque
СН	citric acid n°CAS: 77-92-9	 ① 2 mg/m³ ② 4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 4/8



Graniplus

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle





Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau:

Il est recommandé de porter des gants de protection chimique conforme à la norme EN 374. Le matérial suivant est approprié: Caoutchouc de nitrile.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: solide **Couleur:** blanc

Odeur: sans odour

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
рН	2	20 °C		solution aqueuse 1:10
Point de fusion	153 °C			
Point de congélation	non déterminé			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition				Température de décomposition: 175°C
Température de décomposition	non déterminé			
Point éclair	non applicable			
Taux d'évaporation	non déterminé			
Température d'auto- inflammabilité	non applicable			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable			
Pression de la vapeur	non déterminé			
Densité de la vapeur	non déterminé			
Densité	non déterminé			
Densité apparente	1,6 g/cm ³	20 °C		
Solubilité dans l'eau	facilement soluble	20 °C		
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	-1,53	20 °C		
Viscosité, dynamique	non déterminé			
Viscosité, cinématique	non déterminé			

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 5/8



Graniplus

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Difficilement combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases). Agent réducteur. Comburant, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 6/8



Graniplus

12.2. Persistance et dégradabilité

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
77-92-9	citric acid	Oui, rapide	

Biodégradation:

Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

-1,53 à °C: 20

Accumulation / Évaluation:

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB	
77-92-9		La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.	

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit:

20 01 14 Acides

^{*:} Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement:

15 01 02	2	Emballages en matière plastique

Remarque:

Code de déchet CH selon OMoD / Code de déchet UE selon directive UE 2014/955

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou remettre à un centre de collecte de déchets spéciaux.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages vides peuvent être recyclés ou éliminés avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie te rrestre (ADR/RID)	Transport par voie fl uviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. N° UN			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

fr / BE / CH / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 7/8



Graniplus

Transport par voie te rrestre (ADR/RID)	Transport par voie fl uviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)			
14.2. Nom d'expéd	14.2. Nom d'expédition des Nations unies					
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.			
14.3. Classe(s) de	danger pour le trans	port				
négligeable		-				
14.4. Groupe d'em	ballage					
négligeable						
14.5. Dangers pour	r l'environnement					
négligeable						
14.6. Précautions	particulières à prend	re par l'utilisateur				
négligeable		par - a amoure				

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales



Autres informations, restrictions et dispositions légales

Classe de risque pour les eaux (Suisse): B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

C'est la première version basée sur la classification selon les directives 1272/2008/EC et 2015/830/UE.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 11 déc. 2019 Date d'édition: 11 déc. 2019

Version: 1 Page 8/8



Graniplus

16.2. Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR Accord européen relatif transport des merchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstract Service

CLP Le règlement du Parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

EC50 Concentration Effective 50%

IATA Association internationale du transport aérien

LC50 Concentration létale 50%

LD50 Dose létale 50%

OECD Organization for Economic Cooperation and Development

PBT persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC La concentration prévisible sans effet

REACH Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer SVHC Substance of Very High Concern

UN Nations unies

VOC Composés organiques volatils

vPvB very persistent, very bioaccumulative

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Base de données des substances de l'agence européen des substances chimiques. Base de données GESTIS

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Aucune donnée disponible

16.6. Indications de stage professionnel

Le personnel qui s'occupe de l'utilisation, du stockage et du lavage des récipients doit être formé avant de commencer le travail et dans des intervals réguliers sur les dangers et les mesures de protection à prendre. Cela concerne notamment les mesures de sécurité au travail, la protection de la santé et de l'environnement et le premier secours.

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.